

**ELECTIONS des 11 et 12 février 2026**  
**CONSEIL académique**  
**COLLEGE F (Doctorants)**  
**Secteur Droit, Economie, Gestion**

**PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°177/2025 en date du 17 décembre 2025 portant organisation des élections aux Conseils centraux d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 12 février 2026,

Nombre de sièges titulaires	2
Nombre de sièges suppléants	2
Nombre d'électeurs sur la liste électorale	243
Nombre de bulletins dans l'urne	43
Taux de participation	17,70 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	41
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls (hors blancs)	0
Quotient électoral	20,50

**Résultats des listes**

Liste	Suffrages obtenus	Sièges obtenus
Voix des doctorants - Droit, Economie, Gestion	17	1
C.A.R.E	7	0
SPDU	17	1

Sont proclamés élus à la date du 13 février 2026 :

Liste	Candidat	
voix des doctorants - Droit, Economie, Gestion	Thivet Marie	Titulaire
	Le Hecho Gabin	Suppléant
SPDU	Rege Baptiste	Titulaire
	Prigent Gwenaëlle	Suppléante

**Dates du scrutin** : du 11/02/2026 à 09h00 au 12/02/2026 à 17h00.

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 13 février 2026

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
La Directrice Générale des Services Adjointe  
Ressources Humaines et Modernisation  
Florence PISANO



En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales